

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 04 juin 2024

Référence
2024_029

Objet de la délibération
Délibération sur le tarif de la redevance pour l'occupation du domaine public

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	13

Date de la convocation
28 mai 2024

Date d'affichage
07 juin 2024

Vote
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE DE
CLERMONT -FERRAND
Le : 07 juin 2024

Et

Publication ou notification
du : 07 juin 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Présents : M. ANDANSON Alain, Mme BRIGNON Hélène (arrivée à 21h), M. CARAY Frédéric, Mme FINET Hélène, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, M. MEGEMONT Etienne, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. NESME Emmanuel

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ACHARD Nicolas (pouvoir à M. GAUTHIER Samuel), Mme BONY Catherine (pouvoir à Mme FINET Hélène), M. OUVRARD Dominique (pouvoir à M. NESME Emmanuel), Mme PLANEIX Bernadette (pouvoir à M. ANDANSON Alain)

Absent excusé : M. TRONCHE Aymeric

A été nommé(e) secrétaire : Mme LANGLAIS Sarah

Objet de la délibération : Délibération sur le tarif de la redevance pour l'occupation du domaine public

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2321-3 et L. 2322-4 ;
Vu la délibération 2023_009 du 28 février 2023 portant sur la redevance de l'occupation du domaine public pour les marchands ambulants ;
Vu la délibération 2023_031 du 09 juin 2023 portant sur la redevance de l'occupation du domaine public pour les marchands ambulants.

Le maire rappelle que, par la délibération 2023_031 et comme l'exige la réglementation, la commune doit appliquer des redevances d'occupation du domaine public quand celles-ci correspondent à une activité commerciale.

Cette délibération 2023_031 fixe le tarif de la redevance pour les forains de façon forfaitaire au tarif de 20 € par manège sans que la durée n'excède 7 jours.

Lors de la dernière réunion de préparation de la fête patronale 2024, les forains propriétaires d'attraction ayant une faible emprise au sol ont fait savoir que le tarif était élevé.

Le maire leur a rappelé que la tarification a été faite en concertation lors de la réunion de préparation de 2023. Il indique avoir d'ailleurs proposé à l'origine une tarification au m² d'emprise du manège. Cette proposition avait été refusée par les forains.

Il est proposé au conseil municipal d'établir une tarification forfaitaire comme suit :

- Manège de moins de 20 m² : 10 € par manège sans que la durée n'excède 7 jours
- Manège de plus de 20 m² : 20 € par manège sans que la durée n'excède 7 jours

Il est précisé que les marchands ambulants sont soumis au tarif inscrit dans la délibération soit 2 € par jour quel que soit la durée d'installation sur la journée et 1,50 € par jour pour l'usage de la borne électrique.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **DE VALIDER les tarifs suivants pour la redevance de l'occupation du domaine public :**
 - 10 € par manège dont l'emprise au sol est inférieure à 20 m² sans que la durée n'excède 7 jours
 - 20 € par manège dont l'emprise au sol est supérieure à 20 m² sans que la durée n'excède 7 jours
 - 2 € par jour et par marchand ambulant et 1,50 € pour l'électricité
- **D'ABROGER la délibération 2023_031 portant sur la redevance de l'occupation du domaine public pour les marchands ambulants.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER



The image shows a handwritten signature in blue ink over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'OLBY' and 'PUY-DE-DOME' around a central emblem.